



ANNEXE 2- Fiche d'impact

Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) :
renouvellement de la convention d'adhésion.

Établie en application de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présente fiche d'impact décrit les effets sur l'organisation et les conditions de travail. La rémunération et les droits acquis par les agents restent inchangés.

Contexte

Le service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été créé par délibération adoptée par le Conseil communautaire le 27 février 2015. Le Conseil communautaire a adopté, le 3 avril 2015, la première convention portant adhésion des communes au service commun des ADS. Cette convention d'adhésion a recueilli un avis favorable du Comité technique le 27 mars 2015.

Le renouvellement pour un an de la convention d'adhésion au service commun a reçu un avis favorable du Comité technique de Clermont Auvergne Métropole réuni en séance le 8 décembre 2017.

Organisation et conditions de travail

* Organisation du service commun

Le service commun compte 12 ETP dont : 1 agent de catégorie A, 6 agents de catégorie B, 5 agents de catégorie C.

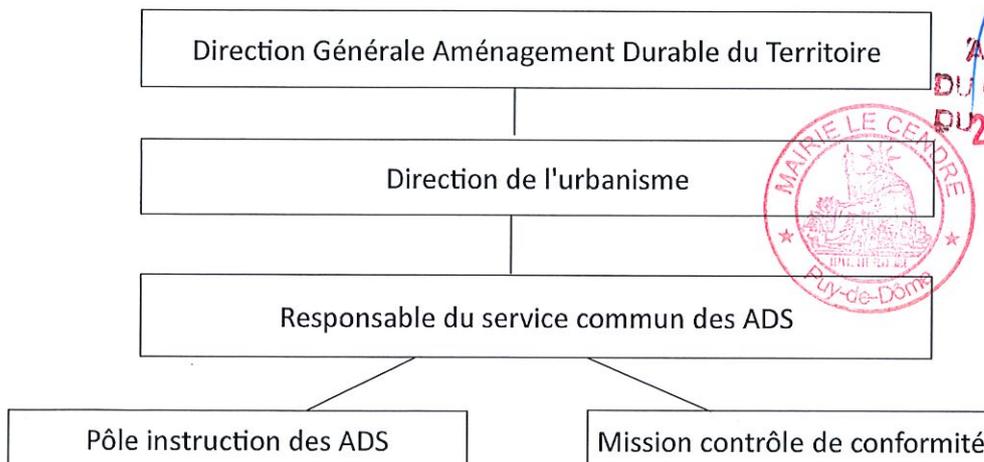
L'agent en charge de la recherche et de la constatation des infractions (comprenant la conformité des autorisations d'urbanisme) est de catégorie C.

Il a été décidé de confier la responsabilité du service à un cadre A, compte-tenu de son expérience.

Mise en place d'une sectorisation (hors commune de Clermont-Ferrand) : parmi les communes adhérentes au pôle commun, les instructeurs se verront attribuer un « portefeuille » de communes pour lesquelles ils instruiront les demandes d'autorisations d'urbanisme. Ils sont donc les référents des dites communes pour toute question réglementaire relative à l'activité d'instruction.

Le « portefeuille » de communes confié aux instructeurs sera amené à évoluer et pourra être réajusté, notamment au regard de la volumétrie des actes à traiter.

L'organigramme du service commun est présenté ci-dessous :



VII ET ANNEXE
A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MAI 2023
de Maire,
LE MAIRE, n°230524007

Hervé PRONONCE

* Conditions de travail : le service commun est localisé dans les locaux de Clermont Auvergne Métropole, au Parvis, 64 avenue de l'Union Soviétique.
Les autres conditions de travail des agents composant le service commun des ADS restent inchangées.